Guide d'action sociale

Les aides aux familles et aux partenaires



















2024





Acteur majeur de la solidarité, la caisse d'Allocations familiales développe, parallèlement à l'attribution de prestations légales, une politique d'action sociale visant à accompagner les familles dans leur vie quotidienne. Cette action sociale ambitionne de favoriser le développement de l'enfant, permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et dans le même temps de contribuer, dès le plus jeune âge, à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

A ce titre, la Caf intervient directement sur l'offre de service elle-même. Par son rôle majeur dans le Schéma départemental des services aux familles et sa déclinaison dans des Conventions territoriales globales, la Caf est le partenaire de proximité incontournable des porteurs de projets et des collectivités au service de la population et de l'attractivité des territoires. Dans le même temps, elle s'attache à proposer des solutions concrètes aux familles via ses aides financières individuelles. L'ensemble des dispositifs déployés par la Caf couvre ainsi plusieurs domaines d'intervention :

- Petite enfance
- Enfance
- leunesse
- Parentalité

- Solidarité et insertion
- · Animation de la vie sociale
- Logement
- Accompagnement social

Pour tout ce qui relève du développement des territoires et du soutien des projets "collectifs", les conseillers d'action sociale mettent leur expertise à disposition des collectivités et des porteurs de projets. C'est ainsi que 884 équipements et services sont aujourd'hui partenaires de la Caf.

Les travailleurs sociaux de la Caf accompagnent les allocataires avec enfant(s) à charge qui sont confrontés à un évènement fragilisant l'équilibre familial. Plus de 3 000 familles ont été suivies l'an dernier.

Ce guide rassemble l'ensemble des dispositifs d'action sociale déployés par la Caf de la Haute-Savoie. Il a l'ambition de faciliter les démarches et l'accès aux droits sociaux Caf pour tous les bénéficiaires potentiels. Nous vous laissons découvrir les aides plus en détail dans les pages qui suivent.



Flavie VERCOUTERE, Présidente du Conseil d'administration



Olivier PARAIRE, Directeur

Guide d'action sociale

Les aides aux familles



2024

Sommaire

Les aides d'action sociale aux familles7
Enfance et jeunesse
Vacances8 - 10Achat d'un ordinateur à son ado11Bafa12Bafd13Rentrée étudiante14Structures et services aux familles15
Solidarité et insertion
Répit des parents d'enfants en situation de handicap
Logement et cadre de vie
Prêt pour l'accès à un logement

Les aides d'action sociale aux familles



Allocataires de la Caf de la Haute-Savoie*, avec au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations, bénéficiaires d'au moins une de ces aides au moment de la demande :

- Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- Allocations familiales (Af)
- Complément familial (Cf)
- Allocation de rentrée scolaire (Ars)
- Allocation de soutien familial (Asf)
- Allocation différentielle (Adi)
- Aide personnalisée au logement (Apl)
- Allocation de logement familiale (Alf)
- Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (Aeeh)
- Allocation aux adultes handicapés (Aah)
- Revenu de solidarité active (Rsa)
- Prime d'activité (Ppa)
- * Sauf exceptions (cf. fiches)



Aides financières individuelles pouvant être attribuées :

- suite de la réalisation d'un diagnostic social (aide sur projet);
- sur la base de critères prédéfinis par la Caf (aide sur critères);
- en réponse à des situations d'urgence (aide d'urgence ou secours).

Les aides sur critères sont calculées sur la base du quotient familial de l'allocataire en fonction de la situation de l'allocataire et des membres du foyer (attestation de quotient familial téléchargeable sur caf.fr et l'appli mobile Caf – Mon Compte).

Les aides aux allocataires sont versées dans la limite des crédits disponibles.





Vacances en famille



Faciliter le départ en vacances des familles





Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de 3 à 18 ans;
- un quotient familial ≤ à 800 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Séjour en famille dans un centre familial, maison, appartement ou camping du réseau Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

Aide au transport (complémentaire)

- Bénéficiaires de l'aide aux vacances en famille avec quotient familial ≤ à 700 € en janvier N, ayant versé des arrhes ou un acompte pour un séjour effectué durant les vacances d'été de l'année N.
- 100 € pour un trajet domicile-vacances de 200 à 400 km ; 200 € pour un trajet domicile-vacances de plus de 400 km.
- Versement automatique le mois précédant le départ en vacances.



Prise en charge d'une partie du coût d'un séjour par an en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite de 8 jours / 7 nuits consécutifs et de 1 500 €:

- QF ≤ à 400 € : 75 % du séjour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour ;
- QF de 621 € à 800 € : 40 % du séjour.



Choisir et réserver dans un lieu de vacances du réseau Vacaf et lui communiquer son n° d'allocataire.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



Centrale d'information Vacaf

www.vacaf.org

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.



Vacances des enfants (séjour)



Faciliter le départ des enfants en séjours de vacances, camps et séjours linguistiques





Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de 3 à 18 ans;
- un quotient familial ≤ à 800 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Séjour de vacances, camp ou séjour linguistique de 5 jours / 4 nuits minimum, dans un organisme déclaré auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et conventionné par la Caf ou Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.



Prise en charge de 3 séjours maximum par an (dans la limite de 15 jours / 14 nuits) pour une partie du coût du séjour en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite d'un plafond :

- QF ≤ à 400 € : 60 % du séjour dans la limite de 36 €/jour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour dans la limite de 30 €/jour ;
- QF de 621 € à 800 € : 40 % du séjour dans la limite de 26 €/jour.



Choisir et réserver les vacances de son enfant auprès d'un organisme de vacances conventionné en lui indiquant le droit à l'aide de la Caf pour les vacances des enfants.

Inscription de l'enfant par l'organisme de vacances.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



Centrale d'information Vacaf



contact@vacaf.org



Vacances des enfants (accueil de loisirs)



Faciliter l'accès des enfants à un accueil de loisirs





Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de 3 à 18 ans;
- un quotient familial ≤ à 800 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Présence toute la journée au sein d'un accueil de loisirs, en Haute-Savoie, en Savoie ou dans l'Ain, déclaré auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (y compris pour un séjour accessoire ou séjour court organisé par l'accueil de loisirs).

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.



11 € par jour et par enfant dans la limite de 40 jours par an.



Choisir et réserver les vacances en informant l'accueil de loisirs du droit à l'aide aux vacances versée par la Caf.

La Caf verse directement l'aide à l'accueil de loisirs qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



www.monenfant.fr / Recherche d'un mode d'accueil



Achat d'un ordinateur à son ado



Faciliter la scolarité des ados et l'inclusion numérique de tous les membres du foyer



00

Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de 11 à 12 ans dans l'année N;
- un quotient familial ≤ à 800 € au moment de la demande.



Conditions d'attribution

Achat d'un ordinateur fixe ou portable (hors extension de garantie).



80 % du coût de l'ordinateur dans la limite de 400 €.

Une participation maximum au financement d'un ordinateur par foyer tous les 4 ans.



Télécharger la demande d'aide sur www. caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle. La retourner à la Caf, dûment complétée, accompagnée de la facture détaillée acquittée datant de 2 mois maximum.

Les allocataires ayant des difficultés financières peuvent demander à la Caf de verser l'aide au commerçant (hors achat en ligne), avant l'achat de l'ordinateur.

Dans ce cas, retourner à la Caf la demande d'aide dûment complétée, accompagnée d'un devis détaillé datant de 2 mois maximum et du relevé d'identité bancaire du commerçant. Une fois l'achat réalisé, fournir à la Caf la facture détaillée acquittée.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur



Soutenir les jeunes qui s'engagent dans une formation d'animateur de centres de vacances ou de loisirs







Bénéficiaires

Personnes, âgées de 16 ans et plus, résidant en Haute-Savoie au moment du stage pour devenir animateur de centres de vacances ou de loisirs.



Conditions d'attribution

Effectuer la formation (Bafa) au sein d'un organisme conventionné par la Caf de la Haute-Savoie.



Montant

- Bafa 1 Formation générale : 200 €.
 Versement à l'organisme de formation qui le déduit de la facture du stagiaire.
- Bafa 3 Approfondissement ou qualification (stage débuté à partir du 1^{er} juillet 2023): 200 €.

Versement direct au stagiaire.



Démarches

- Bafa 1: L'organisme de formation complète et transmet à la Caf la demande de remboursement par période de stage.
- Bafa 3 : A l'issue du 3^e stage, le stagiaire adresse à la Caf le formulaire de demande dûment complété accompagné des pièces justificatives demandées.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur



Soutenir les jeunes qui s'engagent dans une formation de directeur de centres de vacances ou de loisirs





Bénéficiaires

Personnes, âgées de 21 ans et plus, résidant en Haute-Savoie au moment du stage pour devenir directeur de centres de vacances ou de loisirs.



Conditions d'attribution

Effectuer la formation (Bafd) au sein d'un organisme conventionné par la Caf de la Haute-Savoie.



Montant

- **Bafd 1 -** Formation générale : 250 €. Versement à l'organisme de formation qui le déduit de la facture du stagiaire.
- Bafd 3 Perfectionnement ou renouvellement: 250 €.
 Versement à l'organisme de formation qui

le déduit de la facture du stagiaire.



L'organisme de formation complète et transmet à la Caf la demande de remboursement par période de stage.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Rentrée étudiante



Soutenir les parents dont les enfants poursuivent des études supérieures en France





Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles et ayant :

- un quotient familial ≤ à 800 € sur au moins un mois de l'année N;
- un enfant à charge au sens des prestations, étudiant, âgé de 18 à 21 ans à la rentrée scolaire de l'année N;
- des dépenses pour la location d'un logement et/ou le transport de leur enfant étudiant.



Conditions d'attribution

L'étudiant :

- est inscrit dans un établissement d'études supérieures en France même dans un autre département (lut, faculté, Bts, etc.);
- perçoit une rémunération ≤ 55 % du Smic.

Le logement :

- l'entrée dans les lieux doit intervenir entre le 1^{er} mai et le 31 décembre de l'année N;
- répond aux conditions de confort et de salubrité pour l'octroi de l'aide au logement.

Dépenses pouvant être prises en charge :

- loyers d'avance et avances pour charge;
- frais de bail et d'agence ;
- ouverture de compteurs (eau, gaz, etc.);
- assurance multirisque;
- abonnement aux transports en commun...



- 350 € maximum si l'étudiant prend un logement indépendant;
- 150 € maximum si l'étudiant n'a que des frais de transport.



Télécharger le formulaire de demande sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Logement. Le retourner à la Caf avant la fin de l'année N, dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Soutien de structures et services aux familles



Faciliter le quotidien des parents, les relations parentsenfants, le développement de l'enfant





Développement, diversification et maintien de structures et de services aux familles sur les territoires. Quand la Caf apporte son financement, c'est moins cher pour vous!

Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la Caf soutient pour vous :

- des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, micro-crèches, etc.);
- des assistants maternels et des Maisons d'assistants maternels (Mam);
- des Relais petite enfance (Rpe ex-Ram);
- des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep);
- des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh);
- des centres de vacances;
- des espaces-rencontres;
- des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas);
- des ludothèques ;
- le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap);
- des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Contacts

Caf de la Haute-Savoie

- www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle / Enfance et jeunesse
- www.monenfant.fr / Recherche d'un mode d'accueil

Mairies et intercommunalités

Reaap74

- **6** 06 61 03 93 43
- www.reaap74.fr



Répit des parents d'enfants en situation de handicap



Permettre aux parents d'enfants en situation de handicap de bénéficier d'un temps de répit



Bénéficiaires

Parents d'enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de 0 à 20 ans révolus, à charge au sens des prestations, bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) versées par la Caf de la Haute-Savoie.



Autres conditions

Un(e) professionnel(le) de l'association conventionnée veille sur l'enfant pendant au moins 3 heures consécutives, en l'absence des parents du domicile :

- qui se rendent à un rendez-vous (convocation, démarches administratives ou personnelles, etc.), pratiquent une activité, un loisir...
- ponctuellement : en journée, en soirée, le week-end.



C'est gratuit. La Caf finance jusqu'à 200 heures d'intervention par an et par famille et jusqu'à 300 heures par an et par famille en cas de présence dans le foyer de plusieurs enfants en situation de handicap.



Contacter une association conventionnée et planifier un entretien pour évaluer le besoin et préparer ensemble les interventions.

Contacts

Association de l'aide familiale populaire (Aafp)

U 04 50 24 32 00

Aide à domicile en milieu rural (Admr)

4 04 50 24 14 14

Bulle d'Air

4 04 79 62 87 38

▼ contact@repitbulledair-ra.fr

Aapei Epanou - Cap'handi services

U 09 53 89 18 64

™ contact.caphandiservices@aapei-epanou.org



Aide à domicile



Soutenir les familles lors d'évènements fragilisants par l'intervention de professionnels qualifiés à domicile





Bénéficiaires

Allocataires avec au moins 1 enfant à charge et/ou vivant une 1° grossesse à risques et traversant une période difficile (arrivée d'un enfant, maladie, décès, séparation, divorce, etc.).



Autres conditions

Intervention d'un(e) professionnel(le) qualifié(e) à domicile pour l'accompagnement :

- aux tâches matérielles : entretien du logement, du linge, courses, préparation de repas, aide à la gestion du quotidien ;
- à la prise en charge des enfants : toilette, repas, éveil, activités, aide à la scolarité, soutien à la parentalité.



Participation financière selon le quotient familial.

La Caf subventionne 2 associations d'aide à domicile du département. L'association de votre secteur étudiera, avec vous, votre situation et apportera une réponse adaptée à vos besoins. Quand la Caf finance, c'est moins cher pour vous!



Association de l'aide familiale populaire (Aafp)

- 5 rue du Chaudairon à Meythet
- **4** 04 50 24 32 00
- www.aafp74.org

Aide à domicile en milieu rural (Admr)

- 15 impasse de la Lécherte à Argonay
- **4** 04 50 24 14 14
- www.74.admr.org



Médiation familiale



Permettre aux familles de restaurer le lien familial en favorisant l'écoute et le dialogue





- Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles.
- Parents en situation de séparation ou de divorce, grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants, personnes devant régler une succession, etc, lorsque les échanges deviennent conflictuels.

Le médiateur familial :

- est qualifié (diplôme d'Etat), formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes;
- tient compte des droits, des devoirs et des besoins de chacun;
- ne prend parti pour personne, ne juge pas et ne prend pas de décision pour les participants;
- aide à trouver une solution concrète au conflit ou à la situation.



Entretien d'information gratuit puis participation financière aux autres entretiens selon le quotient familial.

La Caf subventionne 2 associations du département. Quand la Caf finance, c'est moins cher pour vous!



Couples et familles

- 14 rue de la Poste à Annecy
- **4** 04 50 45 82 90
- www.couplesetfamilles74.fr

École des parents et des éducateurs

- 4 passage de la Cathédrale à Annecy
- **4** 04 50 45 13 67
- www.epe74.org



Secours et prêt de dépannage



Soutenir les familles face à des difficultés exceptionnelles et momentanées





Bénéficiaires

- Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles.
- Non allocataires, en cas de décès d'un enfant, si la prime naissance a été versée.

Cas particuliers: la Commission de secours, s'appuyant sur un rapport social, peut accorder à des parents non-gardiens une aide non remboursable (secours).

Prêt de dépannage ou prêt d'honneur

Contracter un prêt, c'est s'engager à le rembourser intégralement. Prélèvement sur les prestations mensuelles versées par la Caf selon les modalités fixées par la Commission de secours.



Montant

Décision de la Commission de secours sur la nature de l'aide (secours ou prêt de dépannage), son montant et ses modalités de versement (à l'allocataire ou tiers-payant).

Reste à charge des familles de 10 % minimum du montant de la dépense.



Demande formulée par un travailleur social de Haute-Savoie dans le cadre d'une enquête sociale préalable et d'un projet d'accompagnement social. Justificatifs des dépenses à joindre.



Caf de la Haute-Savoie

Service des interventions sociales

- **4** 04 50 88 49 36
- 21 av de Genève Annecy
- 24 r du Parc Annemasse
- 355 av du Noiret Cluses
- 23 ch de Morcy Thonon-les-Bains



Prêt pour l'accès à un logement



Soutenir les familles dans l'accès à un logement (location)





Bénéficiaires

Allocataires de la Caf de la Haute-Savoie avec au moins un enfant à charge au sens des prestations ou une 1e grossesse déclarée et un quotient familial compris entre 621 €* et 800 €.



Conditions d'attribution

Logement loué situé en Haute-Savoie et répondant aux conditions de peuplement et de salubrité fixées pour l'octroi d'une aide au logement.

Justifier de dépenses liées à la location d'un logement :

- Caution ou dépôt de garantie.
- Loyer(s) d'avance ou avance(s) pour charges.
- Frais d'agence.
- Frais d'ouverture de compteurs (eau, gaz, électricité).
- Assurance multirisque.

Contracter un prêt, c'est s'engager à le rembourser intégralement.

Modalités fixées dans le contrat en fonction du montant emprunté, du quotient familial, etc. Prélèvement possible sur les prestations mensuelles versées par la Caf ou prélèvement automatique sur le compte de l'allocataire.

*QF ≤ à 620 € : la Caf cofinance le Fonds de solidarité logement, contactez le Département.



Prêt sans intérêts de 1 400 € maximum pour un logement dans le secteur privé ou de 700 € maximum pour un logement dans le secteur public.

Après signature du contrat de prêt, les fonds sont versés sur le compte bancaire du bailleur du logement.

Possibilité de contracter un Prêt pour l'accès à un logement et un Prêt pour l'équipement ménager, mobilier ou puériculture dans la limite de 1 400 € au total.



Formuler une demande par l'intermédiaire du Département soit le mois d'entrée dans le logement, soit dans les 2 mois civils précédant ou suivant l'entrée dans le logement. Le quotient familial le plus favorable de cette période est pris en compte. Joindre :

- un état détaillé des dépenses à effectuer ;
- une attestation du bailleur précisant la location pour une durée minimum de 3 ans pour un logement vide (secteur privé) ou d'au moins 1 an pour un meublé.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Prêt d'équipement ménager, mobilier ou puériculture



Soutenir les familles dans l'équipement de leur logement





Bénéficiaires

Allocataires de la Caf de la Haute-Savoie avec au moins un enfant à charge au sens des prestations ou une 1e grossesse déclarée et un quotient familial ≤ à 800 €.



Conditions d'attribution

Ne pas avoir réglé en totalité pour l'acquisition d'un ou plusieurs :

- Appareils ménagers: aspirateur, appareil de chauffage, four, plaque de cuisson, cuisinière, micro-ondes, machine à coudre, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, lavevaisselle, sèche-linge, hotte aspirante.
- Equipement mobilier: mobilier de cuisine, de séjour, de chambre à coucher, de salle de bains (sauf petit équipement d'appoint)
- **Equipement informatique :** ordinateur de bureau, portable et imprimante.
- Matériel de puériculture : lit, table à langer, poussette, siège auto.

Contracter un prêt, c'est s'engager à le rembourser intégralement.

Modalités fixées dans le contrat en fonction du montant emprunté, du quotient familial, etc. Prélèvement possible sur les prestations mensuelles versées par la Caf ou prélèvement automatique sur le compte de l'allocataire.



Prêt sans intérêts de 700 € au maximum, avec un prix plafond de 400 € par article.

Après signature du contrat de prêt, les fonds sont versés sur le compte bancaire de l'allocataire (sauf cas particulier de découvert).

Possibilité de contracter un Prêt pour l'accès à un logement et un Prêt pour l'équipement ménager, mobilier ou puériculture dans la limite de 1 400 € au total.



Télécharger le formulaire de demande sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Logement. Le retourner à la Caf dûment complété et accompagné d'un devis ou document nominatif, de moins de 30 jours au moment de la demande, précisant la nature et le prix des articles, daté, établi sur papier à en-tête par un commerçant de Haute-Savoie, Ain ou Savoie.



Caf de la Haute-Savoie

32 30 (service gratuit + prix appel)



Structures et services aux familles



Favoriser l'inclusion sociale, la réalisation de projets, la citoyenneté de proximité, l'autonomie des jeunes, etc.





Développement, diversification et maintien de structures et de services aux familles sur les territoires. Quand la Caf apporte son financement, c'est moins cher pour vous!

Dans les domaines du logement et du cadre de vie, la Caf soutient pour vous :

- des centres sociaux et des espaces de vie sociale;
- des Foyers de jeunes travailleurs (Fjt);
- le Fonds de solidarité logement (Fsl);
- des services intervenant dans la lutte contre la non-décence du logement (Soliha, Urbanis).



Caf de la Haute-Savoie

www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Logement

Conseil départemental de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.fr / Logement

solidaire et engagée





2 rue Emile Romanet 74987 ANNECY CEDEX 9

3230 Service gratuit + prix appel

LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE, polidaire et engagée



